

Zaventem, le 18 mars 2020

Circulaire GPI concernant le report des congés de 2019

Le SLFP Police a demandé à l'autorité, compte tenu des circonstances exceptionnelles de ces dernières semaines et de celles à venir, de modifier la circulaire GPI concernant le report des congés de 2019.

Lors de la Comité Supérieur de Concertation d'aujourd'hui, l'autorité a répondu positivement à notre question et il a été décidé que tous les membres du personnel de la police intégrée peuvent prendre le résidu de leurs jours de congé annuel de vacances de 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Les membres du personnel qui n'ont pas pu prendre leur congé annuel de vacances de 2019 avant le 31 décembre 2020 en raison d'un refus du congé annuel de vacances, d'un congé de maternité ou d'une absence pour maladie pendant la période de report (1er janvier 2020 jusqu'à y compris le 31 mars 2020), peuvent reporter ce congé annuel de vacances jusqu'au 31 décembre 2021.

Pendant cette crise du Coronavirus, des dérogations aux dispositions relatives à l'organisation du temps de travail et de repos sont toutefois possibles. (AM du 18 mars 2020)

Néanmoins, une note positive en ces temps difficiles pour vous. Prenez bien soin de vous, de vos proches et gardez-les en sécurité.

Vincent **Gilles**
Président National
+32475304864

Vincent **Houssin**
Vice-Président National
+32485184952

